



## **PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N°74 CONCERNANT FNAC DARTY**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **FNAC DARTY**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 MAI 2023**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 9 : Politique de rémunération du Directeur Général**

#### **Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe et variable et ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas d'événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société, ou la mesure d'une surperformance, particulière, non mesurée dans le cadre de la rémunération variable annuelle.

Par ailleurs les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ne sont pas précisés.



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

#### **▪ RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## Références

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 25 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

## Analyse

La résolution 25 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 24 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## Références

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C-1-2**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 26 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## Analyse

La résolution 26 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment à la résolution 24 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

## Référence

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*



## ▪ **RESOLUTION 31 : Attribution d'actions gratuites**

### **Analyse**

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 5 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'administration de FNAC DARTY**

Le conseil d'administration de FNAC DARTY comportera, à l'issue de l'assemblée générale 92,3% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jacques Veyrat	Président	Libre d'intérêts	100%	M	60	FR	10	2025	0	3			
	Sandra Lagumina	Vice-Présidente	Libre d'intérêts	100%	F	55	FR	6	2025	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Enrique Martinez	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	52	ES	4	2027	1	0			
	Julien Ducreux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	38	FR	3	2024	0	1			
	Franck Maurin	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	67	FR	4	2023	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Duha		Libre d'intérêts	Nouveau	M	54	FR	Nouveau	2027	0	1			
	Caroline Grégoire Sainte Marie		Libre d'intérêts	85,7%	F	65	FR	5	2025	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Laure Hauseux		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	1	2024	0	3			
	Jean-Marc Janailac		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	4	2026	0	2			
	Stefanie Meyer		Libre d'intérêts	100%	F	49	DE	1	2024	0	1			
	Nonce Paolini		Libre d'intérêts	100%	M	74	FR	10	2025	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Javier Santiso		Libre d'intérêts	100%	M	54	FR	4	2027	0	2		M	M
	Brigitte Taittinger-Jouyet		Libre d'intérêts	85,7%	F	63	FR	10	2024	0	1		P	P
	Daniela Weber-Rey		Libre d'intérêts	100%	F	65	DE	6	2026	0	1	M		

## 2. Spécificités

La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laure DELAHOUSSE

